

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du jeudi 23 février 2017 à 19 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 17/02/2017 En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage 24/02/2017

L’an deux mil dix sept et le vingt trois février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MASSÉ, ~~Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT~~, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, ~~Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO~~, Georges COPPIN, ~~Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : Mme Coralie SEYTRE LAUDEBAT a donné procuration à Mme Evelyne LABORDE, Mme Magali REYMONENQ a donné procuration à M. Michel LOTTIER, M. Fabrice D’ANGELO a donné procuration à M. Yves PONS, M. Hilaire ISOART a donné procuration à M. Cédric MILLON, M. Stéphane GIORDANENGO a donné procuration à M. Gilbert CAISSON.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°10-2017

Objet : demande de subvention auprès du conseil départemental relative aux frais de sécurité pour le défilé du carnaval et le feu d’artifice organisés le 24/02/2017

Monsieur le Maire expose comme toutes les années, la municipalité de Blausasc va organiser un défilé du carnaval, avec polenta offerte à la population, qui sera clôturé par un feu d’artifice. Afin que ces festivités se déroulent en toute sécurité, et pour se conformer aux recommandations de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la gendarmerie, il convient de faire appel à un service de vigiles qui sécurisera toute la fête.

La dépense de cette prestation a été estimée à 2 452.97 € TTC. Une subvention à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable plafonnée à 3 000 € sera demandée au Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Où le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 80 % au Conseil départemental à l’occasion des festivités organisées pour le carnaval avec feu d’artifice le 24 février 2017.

Délibération n°11-2017

Objet : prolongation du bail de l’appartement loué à Mme Justine ALBERTELLI

Monsieur le Maire rapporteur

Madame Justine Albertelli est locataire de l’appartement situé 1 rue de la Fontaine. Le bail est arrivé à expiration le 31 décembre 2016. Il est proposé à l’assemblée de prolonger par un avenant le bail pour une durée de 6 ans, en fixant le loyer à 227.34 € (deux cent vingt sept euros et trente quatre centimes).

Il y a donc lieu d’autoriser le maire à signer l’avenant audit bail pour une durée de 6 ans expirant le 31/12/2022.

Où le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*, autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant portant prolongation du bail avec Madame Justine ALBERTELLI pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Délibération n°12-2017

Objet : prolongation du bail de l’appartement loué à Mme Angèle TOFANELLI

Monsieur le Maire rapporteur

Madame Angèle TOFANELLI est locataire de l’appartement situé Place Général de Gaulle à Blausasc. Le bail est arrivé à expiration. Il est proposé à l’assemblée de prolonger par un avenant le bail pour durée de 6 ans, en fixant le loyer à 453.20 € (quatre cent cinquante trois euros et vingt centimes). Il y a donc lieu d’autoriser le maire à signer l’avenant audit bail pour une durée de 6 ans. Où le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*, autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant portant prolongation du bail avec Madame Angèle TOFANELLI pour une durée de 6 ans.

Délibération n°13-2017

Objet : Refus du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux termes de la loi ALUR il est prévu le transfert automatique à la Communauté de Commune du Pays des Paillons de la compétence Plan Local d’Urbanisme à compter de mars 2017. Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s’opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédant la date de transfert effective au moins 25 % des

communes représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent. Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Ouï le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **s'oppose** au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Commune du Pays des Paillons ; - **s'oppose** au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, - **Opte** pour conserver le Plan Local d'Urbanisme Communal.

Délibération n°14-2017

Objet : Attribution du lot n° 1 Fouan à M. Sébastien COLLAS et Mme Marjorie COLLAS - numéros de parcelles définitifs

Monsieur le Maire rappelle- la délibération n° 51/2016 du 1er juin 2016 m'autorisant à vendre la parcelle A2.905p1 quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n° 1 pour une superficie de 766 m² à M. Sébastien COLLAS et Marjorie COLLAS. Le géomètre a fait parvenir les numéros de parcelles définitifs pour le terrain portant le numéro provisoire A2.905p1, il s'agit des numéros suivants :

Section A2 943	52 m ²	Section A2 945	314 m ²
Section A2 948	13 m ²	Section A2 949	<u>387 m²</u>
TOTAL	766 m ²		

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles situées au quartier Fouan section A1 n°943 pour 52 m², n° 945 pour 314 m², n° 948 pour 13 m² et n° 949 pour 387 m² soit un total de 766 m² à M. Sébastien Collas et Mme Marjorie Collas au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, Dit que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs.

Délibération n°15-2017

Objet : Attribution du lot n° 2 Fouan à M. A. Hassan et C. Contreras - numéros de parcelles définitifs

Monsieur le Maire rappelle

- la délibération n° 52/2016 du 1er juin 2016 m'autorisant à vendre la parcelle A2.905p2 quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n° 2 pour une superficie de 766 m² à M. Adel Hassan et Cindy Contreras

- la délibération n° 85/2016 du 16 novembre 2016 confirmant l'orthographe du nom de Monsieur Adel Hassan.

Le géomètre a fait parvenir les numéros de parcelles définitifs pour le terrain portant le numéro provisoire A2.905p2, il s'agit des numéros suivants :

Section A2 944	49 m ²	Section A2 946	297 m ²
Section A2 947	86 m ²	Section A2 950	<u>334 m²</u>
TOTAL	766 m ²		

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles situées au quartier Fouan section A2 n° 944 pour 49 m², n°946 pour 297 m², n° 947 pour 86 m² et n° 950 pour 334 m² soit un total de 766 m² à M. Adel Hassan et Mme Cindy Contreras au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, Dit que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs.

Délibération n°16-2017

Objet : Etude d'un nouveau schéma du réseau d'eau potable desservant le secteur de Vienna

Monsieur le Maire expose

A la suite de plusieurs coupures d'eau sur le secteur du Hameau de Vienna, et au vu de l'état des canalisations du réseau d'eau desservant ce secteur, il est proposé à l'assemblée de demander au président du SILCEN, Monsieur Maurice LAVAGNA, qu'une étude et que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible afin de pallier les carences actuelles. Ouï le Maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Autorise Monsieur le Maire à missionner le SILCEN pour qu'une étude ainsi que les travaux pour la création d'un nouveau réseau d'eau potable soient réalisés sur le secteur du Hameau de Vienna (en partant de la Pointe de Blausasc) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER